

AFFAIRE N° 8. - Garantie de la Commune concernant un emprunt de Frs CFA 222 432 000 à contracter par la SOCIÉTÉ d'HABITATION À LOYER MODÉRA auprès de la CAISSE des PRÊTS aux organismes d'H.L.M.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 AOUT 1971, vous avez donné votre accord de principe pour la garantie à accorder à la SOCIÉTÉ d'H.L.M. ainsi que pour la passation d'une convention avec cette société pour un emprunt à contracter auprès de la CAISSE de PRÊTS aux organismes d'H.L.M.

Des précisions nous ayant été fournies concernant le montant, le taux ainsi que la durée de l'emprunt, il convient de faire figurer ces divers éléments dans cette délibération.

Je vous rappelle que le prêt contracté par la SOCIÉTÉ d'H.L.M. est destiné à la réalisation de 59 P.L.R. qui seront implantés à VAUBAN.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

C'est la SOCIÉTÉ d'H.L.M. qui remboursera le prêt.

M. TOMI. - Cette affaire est l'occasion de parler de la S.I.D.R. A la Réunion, la S.I.D.R. s'arrange toujours pour faire des appels d'offres suffisamment importants pour que seules les grosses entreprises métropolitaines puissent y accéder. 59 P.L.R. à VAUBAN, en même temps que des bâtiments de 11 étages, cela correspond à cette politique.

LE MAIRE. - Vous voudriez que la S.I.D.R. fasse des appels d'offres plus petits ?

M. TOMI. - Le Président du Conseil Général a entendu ma voix à ce sujet. La concurrence des entreprises locales est absolument impossible. Nous ne pouvons pas faire un milliard de travaux sans avoir une certaine bonne volonté du donneur d'ouvrage. Nous ne pouvons pas prendre le risque.

LE MAIRE. - Qui a obtenu l'ouvrage ?

M. TOMI. - Conjointement solidaires C.F.E. et S.E.G.E.F.O.M. au Port, les GRANDS TRAVAUX de l'EST à SAINT-DENIS. Mais, quand il y a des groupes de 60 ou 59 P.L.R. n'importe qui, MELIN, ISAUTIER, ou moi-même, pouvons nous battre. Aucune entreprise locale ne travaille pour la S.I.D.R.

LE MAIRE. - Ces 59 P.L.R. ont été joints à un autre projet. L'argumentation n'est-elle pas justement d'avoir des prix inférieurs ?

M. TOMI. - Je suis tout à fait d'accord, mais il ne faut pas appeler cela une adjudication.

Si l'Architecte DUBREUIL veut faire une adjudication avec des cases TOMI, il est bien évident que je serai toujours imbattable, sauf si l'on autorise d'autres personnes à offrir quelque chose d'aussi valable que la case TOMI.

Pour les H.L.M., j'ai étudié le dossier du Port. Les éléments préfabriqués sont des éléments déjà exécutés sur des chantiers de la S.I.D.R. par d'autres entreprises. Les moules des panneaux existent. Si, la S.I.D.R., au lieu de mettre deux milliards de travaux (avec le Port) adjugés d'un seul coup, avait mis 300 ou 400 millions, il y aurait eu d'autres soumissionnaires. Nous pouvons, nous, pour casser les affaires, faire un plongeon. Sur une affaire de 100 000 000, nous risquons de gagner.

Je pense qu'une affaire comme les P.L.R. aurait dû être séparée du reste. A ce moment, nous aurions peut-être pu faire une réponse. Actuellement, nous ne pouvons pas. Je parle de cela pour l'information de la Commune de Saint-Denis.

LE MAIRE. - Vous l'avez dit au Président du Conseil Général ?

M. TOMI. - Oui.

M. TANDRYA. - La S.I.D.R. est un actionnaire presque majoritaire dans les H.L.M.

LE MAIRE. - Au point de vue S.I.D.R. même nous ne pouvons pas dire grand chose, nous ne sommes pas actionnaires, mais nous sommes actionnaires des H.L.M.

M. TOMI. - Il faudrait simplement donner une possibilité de réponse aux entreprises locales. Pour les H.L.M., si la Commune a son mot à dire ...

M. BOURHIS. - Non seulement, il serait souhaitable que les autres entreprises puissent participer à l'adjudication et répondent à l'offre, mais il serait souhaitable que les bâtiments soient mis en concours. La plupart du temps, ce sont des maisons carrées, sans recherche d'urbanisme, sans cachet particulier. Nous pourrions donner un cachet architectural valable.

LE MAIRE. - Ces modèles ont été agréés.

M. HOARAU. - Pour cette tranche, nous avons dû prendre un dossier tout prêt, afin de pouvoir bénéficier des crédits alloués au titre de l'année 1971. Ce sont des dossiers de la S.I.D.R. qui ont été transformés en dossiers H.L.M. pour l'obtention du permis de construire.

LE MAIRE. - Il est dommage que nous n'ayons pas eu tous ces arguments avant.

M. TOMI. - Nous comprenons parfaitement les problèmes d'urgence, seulement, c'est une occasion pour notre Conseil Municipal d'être au courant de ce qui se passe à la Réunion avec la S.I.D.R., depuis 20 ans. Les entreprises locales n'ont rien fait.

M. HOARAU. - Pour les prochaines tranches d'H.L.M., nous insisterons pour qu'il y ait des petits lots.

M. CHANE KUNE. - Nous pouvons émettre le vœu suivant : la Commune de Saint-Denis donne sa garantie pour une telle somme. Lors de l'attribution des logements elle doit avoir son droit de regard.

LE MAIRE. - En effet, il y a un élément supplémentaire dans l'affaire, nous donnons notre garantie.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, sous réserve du droit de regard de la Commune lors de l'attribution des logements.

Approuvé

Saint-Denis, le 24 novembre 1971

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général \*

Signé : Ph. Keller

Pour copie certifiée conforme  
à l'Intérieur des Affaires Financières

R. Perseu